

**MODIFICATION DE LA FIXATION DES TARIFS DES
ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)
POUR L'ANNEE 2017 POUR LES FAMILLES EXTERIEURES A VGA**

Bureau Communautaire du 22.06.2017

DB2017	016
Nombre de Membres du Bureau	
En exercice	48
Présents	28
Votants	30

Le Bureau Communautaire de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **15 juin 2017** s'est réuni à Beaupuy, sous la présidence de Daniel BENQUET.

Etaient présents

<u>Agné</u>
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHE
<u>Birac sur Trec</u>
<u>Calonges</u>	François NERAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Michel PÉRAT
<u>Cocumont</u>	Jean-Luc ARMAND
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean-Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>
<u>Fauquierolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>Fauillet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir Christophe COURREGELONGUE)
<u>Gaujac</u>	Jean-François THOUMAZEAU
<u>Gontaud de Nogaret</u>
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	Alain PRÉDOUR
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>
<u>Lagruère</u>	Guy PÉREUIL
<u>Lagupie</u>	Jean-Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>
<u>Longueville</u>
<u>Marcellus</u>
<u>Marmande</u>	Daniel BENQUET - Philippe LABARDIN
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>
<u>Saint Martin Petit</u>
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE (+ pouvoir Christine Voinot)
<u>Samazan</u>
<u>Sénestis</u>
<u>Seyches</u>	André CORIOU
<u>Taillebourg</u>
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS - Dante RINAUDO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeteau</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>

Absents ou excusés

Patrick GAUBAN - Thierry CONSTANS - Christophe COURREGELONGUE - Francis DUTHIL - Alexandre FRESCHI - Alain LERDU - Catherine BERNARD - Carole VERHAEGHE - Christian FRAISSINÈDE - Maryse VULLIAMY - Guy FARBOS - Jean-Claude DERC - Bernard MANIER - Gaëtan MALANGE - Nicolas MINER - Francis LABEAU - Christine VOINOT - Bernard MONPOUILLAN - Jacques BRO - Jean-Pierre VACQUÉ

Pouvoirs de

Christine VOINOT à Gilles LAGAÛZÈRE - Christophe COURREGELONGUE à Jacques BILIRIT

MODIFICATION DE LA FIXATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) POUR L'ANNEE 2017 POUR LES FAMILLES EXTERIEURES A VGA

Objet de la décision

Il est proposé de modifier les tarifs applicables pour les activités des 6 Accueils de Loisirs Sans Hébergement du territoire (Tonneins, Fauillet, Le Mas d'Agenais, Marmande, Meilhan sur Garonne et Sainte Bazeille) pour l'année 2017 en faveur des familles extérieures au territoire.

Visas

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu la délibération n°D2014C03 du 25 avril 2014 modifiée, donnant délégations de compétences au Bureau Communautaire, notamment concernant la fixation des tarifs des services communautaires à l'exception des taxes ou redevances des services industriels ou commerciaux,

Exposé des motifs

La Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF), dont la CAF 47 est partenaire, a imposé aux structures d'accueil collectifs de mineur dont relève les Accueils de Loisirs Sans Hébergement de Val de Garonne Agglomération, une modulation tarifaire permettant de « favoriser l'équité, l'accessibilité au service public tout en préservant la rigueur budgétaire ».

Pour 2017, les administrateurs de la Caf 47 ont souhaité réaffirmer leur soutien aux ALSH et ont validé l'attribution d'une aide exceptionnelle de 40.000€, sous réserve du respect des critères suivants :

Maintenir la capacité d'accueil de l'ALSH par rapport à l'année N-2 sur les périodes de petites vacances et de grandes vacances.

Garantir l'accessibilité financière des familles en conservant une modulation en fonction des ressources.

Limiter les tarifs proposés par l'ALSH en fonction du quotient familial des familles. A titre individuel pour une famille, le tarif pour la journée avec repas ne peut pas excéder 20 €. Les repas, ainsi que les goûters et les petits déjeuners, sont inclus dans les tarifs.

A ce jour, le prix journée pour un enfant issu d'une famille extérieure à VGA fait l'objet d'une sur tarification supérieure à 20€.

Pour se mettre en conformité avec cette nouvelle exigence et bénéficier de la subvention exceptionnelle, il est donc nécessaire de modifier la décision initiale en précisant qu'à titre individuel pour une famille le tarif pour la journée avec repas ne pourra pas excéder 20 €. Pour information, il n'y a pas eu pour l'instant en 2017 de famille amenée à payer plus de 20€ par journée enfant.

Il est donc proposé de modifier la délibération relative aux tarifs applicables sur nos ALSH afin de limiter le prix journée applicable aux familles extérieures à VGA à un maximum de 20€ afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention exceptionnelle.

Les membres du Bureau Communautaire sont invités à approuver la décision suivante,

Le Bureau Communautaire,

Décide de modifier les tarifs applicables sur l'ensemble des ALSH du territoire du Val de Garonne en limitant le tarif exigible à titre individuel pour une famille à 20€ maximum par enfant et par journée avec repas.

Précise que ce tarif sera applicable à partir du 1^{er} juillet 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017.

Précise que les autres dispositions de la décision DB2016 – 016 du bureau communautaire relatives aux tarifs des ALSH pour l'année 2017 restent inchangées.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération

Résultat du vote

Votants

Pour

Contre

Abstention

Publication / Affichage
Le 22.6. 2017

Fait à Marmande, le 22 juin 2017

Daniel BENQUET,
Président de Val de Garonne Agglomération